

" Certifié Conforme " "
l'origine par la Présidente
le 27/12/23 N°1

AAP

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : ZAC de Providence Dothémare Lot 3
97139 LES ABYMES

912 649 472 RCS Pointe-à-Pitre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi quinze juin,

À sept heures et trente minutes (07h30),

Lieu : Immeuble Le Sommet, BT A, LOT N°39 Jarry 42 rue Ferdinand Forest 97122 Baie Mahault

Monsieur Sébastien VILDEUIL, agissant,

En qualité de représentant légal de l'associée unique, la **Société HEDONISTE**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Le Sommet, BT A, LOT N°39, Jarry, 42 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie Mahault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 014 136 RCS Pointe-à-Pitre, laquelle est propriétaire de la totalité des cent (100) actions ordinaires de CENT (100) Euros chacune composant le capital social de la Société A.A.P., associée unique de la Société A.A.P.,

Assiste à l'assemblée et exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

En qualité de représentant légal de la Présidente de la Société A.A.P.

I- DEVANT SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, Monsieur Laurent COHN**, domicilié chez BBM & Associé SAS 4 rue Paul Valérien Perrin La Tuilerie II 38170 Seyssinet-Pariset et à compter du 01/08/2023 domicilié chez BBM & Associés SAS au 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset ;
- **Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, la SAS « BBM ET ASSOCIES »**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 311 903 496 RCS Grenoble, domiciliée 4 rue Paul Valérien Perrin La Tuilerie II 38170 Seyssinet-Pariset et à compter du 01/08/2023 domiciliée 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

PREMIERE DECISION

(Nomination du Commissaire aux comptes titulaire)

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, **décide à compter de ce jour de nommer, dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, Monsieur Laurent COHN**, domicilié chez BBM & Associé SAS 4 rue Paul Valérien Perrin La Tuilerie II 38170 Seyssinet-Pariset **et à compter du 01/08/2023 domicilié chez BBM & Associés SAS au 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices**, à effet de l'exercice arrêté au 30 juin 2023 et expirera à l'issue des décisions de l'associée unique appelées à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Monsieur Laurent COHN a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ces fonctions, pour une période de trois (03) exercices, la mission qui vient de lui être confiée. Il a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à sa nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

L'associée unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes titulaire n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Les attributions, conditions de rémunération, responsabilité et incompatibilités du Commissaire aux comptes sont définies aux articles L.820-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du Commissaire aux comptes suppléant)

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, **décide à compter de ce jour de nommer, dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, la SAS « BBM ET ASSOCIES »**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 311 903 496 RCS Grenoble, domiciliée 4 rue Paul Valérien Perrin La Tuilerie II 38170 Seyssinet-Pariset **et à compter du 01/08/2023 domiciliée 18 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions, **pour un mandat de trois exercices**, à effet de l'exercice arrêté au 30 juin 2023 et expirera à l'issue des décisions de l'associée unique appelées à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

La SAS « BBM ET ASSOCIES » a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait ces fonctions, pour une période de trois (3) exercices, la mission qui vient de lui être confiée. Elle a déclaré qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction à sa nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.



L'associée unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes suppléant n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Les attributions, conditions de rémunération, responsabilité et incompatibilités du Commissaire aux comptes sont définies aux articles L.820-1 et suivants du Code de Commerce.

Le Commissaire aux comptes suppléant de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associée unique confère tous pouvoirs à la Présidence et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

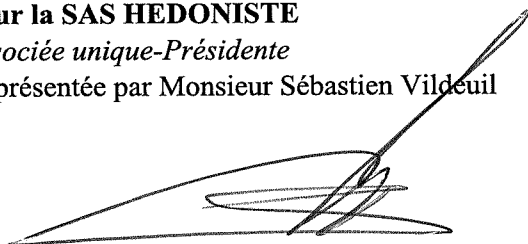
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **08H00**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et la Présidente et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Pour la SAS HEDONISTE

Associée unique-Présidente

Représentée par Monsieur Sébastien Vildeuil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Vildeuil', written over a horizontal line.

